

Jour de séance 38

le jeudi 7 juillet 2016

10 h

Prière.

M. Wetmore (Gagetown-Petitcodiac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le service de traversier à Gagetown. (Pétition 70.)

M. LePage, du Comité permanent de la politique économique, présente le cinquième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 7 juillet 2016

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son cinquième rapport.

Le comité se réunit le 22 juin et les 5 et 6 juillet 2016 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 32, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*;
- 40, *Loi sur les emprunts de 2016*;
- 41, *Loi créant le Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick*.

Le comité étudie aussi le projet de loi suivant, qu'il approuve avec un amendement :

- 31, *Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente harmonisée*.

Le comité étudie en outre les projets de loi suivants et accomplit une partie du travail à leur sujet :

- 12, *Loi modifiant la Loi sur les contrats de construction de la Couronne*;
- 24, *Loi mettant en œuvre des initiatives de la révision stratégique des programmes*;
- 43, *Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants du postsecondaire*.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,  
(signature)  
Gilles LePage, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre étudie la motion 172, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

Conformément à l'avis de motion 172, M. Harvey, appuyé par M. Guitard, propose ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée législative et après l'adoption de la présente motion, 4 dernières heures soient imparties aux délibérations à toutes les étapes de l'étude des projets de loi 32, 41 et 43, que 1 dernière heure soit impartie aux délibérations à toutes les étapes de l'étude des projets de loi 17, 24, 31, 38, 40 et 42, et que, à l'expiration des délais de 4 heures et de 1 heure, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de la Chambre, du Comité plénier ou du Comité permanent de la politique économique, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en comité et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture et adoption de ces projets de loi et qu'il soit permis, au besoin, que ces projets de loi fassent l'objet de plus d'une lecture ou franchissent plus d'une étape le jour même ;

que, indépendamment de l'expiration des délais de 4 heures ou de 1 heure de débat, 20 dernières minutes soient imparties, au besoin, à l'étude de chacun de ces projets de loi en comité ;

que l'horaire de séance de l'Assemblée législative le vendredi 8 juillet 2016, prescrit par ordre spécial de la Chambre adopté le 2 décembre 2015, soit prolongé, au besoin, jusqu'à l'expiration des délais impartis à toutes les étapes nécessaires à l'adoption des projets de loi et à leur sanction royale.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M<sup>me</sup> LeBlanc, vice-présidente, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion 172, mise aux voix, est adoptée.

La séance, suspendue à 11 h 55, reprend à 14 h 30.

Conformément à l'avis de motion 169, M. Savoie, appuyé par M. Holder, propose ce qui suit :

attendu que des personnes vivant au Nouveau-Brunswick ont besoin d'une prothèse oculaire ;

attendu que des résidents du Nouveau-Brunswick doivent payer eux-mêmes les frais liés au remplacement et au nettoyage réguliers de leur prothèse oculaire, ce qui constitue un fardeau financier important ;

attendu que, si la prothèse n'est pas remplacée ou nettoyée régulièrement, des troubles médicaux graves peuvent survenir et mener notamment à l'hospitalisation ou à la mort ;

attendu que la province du Nouveau-Brunswick oblige les gens qui ont besoin d'une prothèse oculaire à devenir bénéficiaires de l'aide sociale pour obtenir de l'aide financière s'ils ne détiennent pas une assurance médicale ;

attendu que l'absence d'une prothèse oculaire peut nuire à la santé mentale d'une personne, et le gouvernement a récemment approuvé des services médicaux pour cette raison ;

attendu que la responsabilité financière de la province est minimale pour ce qui est de fournir de l'aide aux personnes en question ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à aider les personnes qui ont besoin d'une prothèse oculaire mais qui doivent payer elles-mêmes les frais connexes dans le cadre d'un système de partage des frais semblable à celui qui a été instauré en Nouvelle-Écosse en vertu du programme d'assurance-maladie.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M<sup>me</sup> LeBlanc reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Boudreau, appuyé par l'hon. M. Horsman, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 169 soit amendée comme suit :

par la suppression, dans le deuxième paragraphe du préambule, des mots « , ce qui constitue un fardeau financier important » ;

par la suppression des quatrième, cinquième et sixième paragraphes du préambule ;

par la suppression, dans le paragraphe de résolution, des mots après « prothèse oculaire ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 169 amendée, dont voici le texte :

attendu que des personnes vivant au Nouveau-Brunswick ont besoin d'une prothèse oculaire ;

attendu que des résidents du Nouveau-Brunswick doivent payer eux-mêmes les frais liés au remplacement et au nettoyage réguliers de leur prothèse oculaire ;

attendu que, si la prothèse n'est pas remplacée ou nettoyée régulièrement, des troubles médicaux graves peuvent survenir et mener notamment à l'hospitalisation ou à la mort ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à aider les personnes qui ont besoin d'une prothèse oculaire.

La motion 169 amendée, mise aux voix, est adoptée.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 48, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

---

La séance est levée à 18 h 10.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel, 2015, Société  
d'assurance-dépôts des caisses  
populaires du Nouveau-Brunswick

(6 juillet 2016).